



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 27-1 - CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
- PARTITIONS MUSICALES - COPIES
- CONVENTION AVEC LA SOCIETE
DES EDITEURS ET AUTEURS DE
MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

882-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/04/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Jacqueline DOR, M. Jacques BARBERIS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

Dans un établissement d'enseignement musical, tel que le conservatoire de musique et d'art dramatique, les photocopies d'œuvres protégées sont un support pédagogique incontournable pour l'ensemble des élèves. C'est ainsi qu'en 2010, il a été effectué 8 000 copies de partitions.

En effet, les élèves de formation musicale étudient des extraits d'œuvres contenus dans des ouvrages volumineux et coûteux.

Par ailleurs, lors de la pratique d'ensemble, chaque élève travaille et annoté sa partition individuelle. Pour des raisons évidentes (oubli, perte etc.), le Conservatoire conserve les originaux et les élèves travaillent sur des photocopies.

Enfin, pour parfaire la formation d'un élève, souvent, une étude spécifique d'une méthode s'avère efficace et l'achat de la méthode entière serait disproportionné.

L'ensemble de ces partitions, protégées par le droit d'auteur, donne lieu à paiement des droits de reproduction.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique, agréée par le ministère de la Culture, propose ainsi une convention aux écoles de musique qui autorise la photocopie d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvre imprimées du répertoire de la société des éditeurs et auteurs de musique (S.E.A.M.).

La convention avec la S.E.A.M., adoptée par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2008, a pour terme le 31 juillet 2011.

Il est proposé de la renouveler et de souscrire à la tranche minimale correspondant à 10 pages de photocopies au format A4 par élève et par an (année scolaire 2011/2012).

Le Conservatoire étant adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (F.F.E.M), il bénéficie à ce titre de réductions sur le coût par élève et par an (2,75 € par élève et par an au lieu de 4,12 € en cas de non adhésion à la F.F.E.M).

Cette convention a pour durée trois années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.

Le coût prévisionnel annuel de l'opération est pour l'année 2011/2012 de :

nombre d'élèves : 800

prix par élève H.T. , tranche 1 :.....	2,75 €
prix H.T.....	2 200,00 €
TVA (5,5 %).....	121,00 €
prix T.T.C.....	2 321,00 €

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION
AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

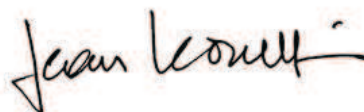
Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 27-1 - Conservatoire de musique et d'art dramatique - participations musicales - copies - convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM882-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM882-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture